

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
12	15	13
DATE DE LA CONVOCACTION		
17/07/2017		
DATE D'AFFICHAGE		
24/07/2017		

Séance du 21 Juillet 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt et un du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Henri GUICHARD, Brigitte BONDIVENNE, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Jocelyne FAUVEY, Louis LUX, Delphine PRUDENT, Chantal REYBARD, Isabelle SAILLARD, Michel TRONTIN.

Absent : Hubert POMMIER.

Excusés : Alain MAUBEY qui donne pouvoir à Chantal REYBARD, Sébastien LONGIN.

Secrétaire de séance : Louis LUX.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Ravalement de façade

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

VU l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme relatif aux travaux de ravalement de façade lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16,

VU le Plan Local d'Urbanisme de MACORNAY approuvé par délibération en date du 21 juillet 2017,

CONSIDERANT que l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

CONSIDERANT que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

CONSIDERANT la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

- De soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU.
- Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.



Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel FISCHER

